YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/JD/BP

DECISION N° 2000/350

OBJET :Expertise des 2 terrains de football – stade Léo Lagrange et Pierre Mollet – équipés de lignes de jeux de marque "MARKFOOT".

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la demande de la Ligue de Paris IDF de Football aux fins d'homologation des deux terrains cités en objet,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une expertise du type de marquage définitif des lignes de jeux, intitulé "procédé MARKFOOT",

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Michel ROBIN, ingénieur ETP, expert près la Commission d'Appel de Paris, correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

De confier à Monsieur Michel ROBIN, ingénieur ETP, expert près la Commission d'Appel de Paris, l'expertise de l'installation de lignes de jeux, dont les honoraires s'élèvent à 5.980 Francs T.T.C,:

De signer la commande correspondante établie par Monsieur Michel ROBIN, mentionnant le montant ci-dessus

.../...

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2000, fonction 4, sous fonction 412, nature 6188.

Fait à Yerres, le 19 décembre 2000

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

